Accusé de réception en préfecture
094-219400178-20261105-ARR26-304-AR
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DIRECTION DES SPORTS
☎ 01.45.16.42.05

Publié le
05 NOV. 2026

ARRETÉ MUNICIPAL

OBJET : Autorisation accordée à Monsieur Philippe SUDRE et Madame GAUTIER Luce-Marie représentants de l'association, RSCC (Red Star Club de Champigny) Section Tennis, dont le siège social est situé au 9 Avenue la Fontaine à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie dans le cadre du Téléthon – Edition 2026 qui se tiendra le samedi 5 décembre 2026 de 8H00 à 24H00 au Complexe Nelson Mandela, 134, Rue de Bernaü - Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne).

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu la demande présentée par **Monsieur Philippe SUDRE, et Madame GAUTIER Luce-Marie, représentants de l'association, RSCC Section Tennis** en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 3ème catégorie à l'occasion de la manifestation susvisée, **le samedi 5 décembre 2026 de 8H00 à 24H00**.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261105-ARR26-304-AR
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

ARRETE

ARTICLE 1 : **DONNE AUTORISATION à Monsieur Philippe SUDRE et Madame GAUTIER Luce-Marie** à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie **le samedi 5 décembre 2026 de 2026 24H00 au Complexe Nelson Mandela, à l'occasion du Téléthon – Edition 2025**

ARTICLE 2: INDIQUE que la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 3 : **DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Monsieur Philippe SUDRE et Madame et GAUTIER Luce-Marie représentants de l'association RSCC Section Tennis.

Fait à Champigny-sur-Marne le 3 novembre 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne)

Michel DUVAUDIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr